

**RECOMMANDATION DE LA HAUTE AUTORITE DE LA
COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (HACA) AUX MEDIAS
AUDIOVISUELS RELATIVE A LA DIFFUSION DE PROGRAMMES
PORTANT ATTEINTE A L'ETHIQUE SOCIALE**

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) constate que des services de médias audiovisuels diffusent, au surplus à des heures de grande écoute et sans signalétique, des programmes dont les contenus sont susceptibles de heurter non seulement la sensibilité du jeune public, mais également celle d'une grande partie de la population.

Il s'agit notamment de fictions, de magazines ou d'émissions interactives dont les contenus portent atteinte aux valeurs fondamentales de la famille, aux bonnes mœurs ou incitent à des comportements jugés déviants au regard des valeurs socio-culturelles locales et perturbent en conséquence la morale publique.

La HACA tient à rappeler que, outre sa mission de garantir la liberté de la communication audiovisuelle, elle veille également à la protection du jeune public et à la promotion des valeurs socio-culturelles nationales dans les programmes audiovisuels.

Ainsi, la nécessaire volonté de ne pas discriminer les minorités sexuelles ne peut et ne doit conduire à la diffusion incontrôlée de programmes mettant en scène des pratiques offensant les bonnes mœurs ou promouvant lesdites pratiques.

En conséquence, la HACA invite les médias audiovisuels, y compris ceux en ligne, à plus de responsabilité et leur recommande de veiller au respect de l'éthique sociale dans la programmation et la diffusion de leurs émissions.

Fait à Abidjan, le 25 mai 2022

Pour la HACA
Le Président



Me René BOURGOIN